



Séance du jeudi 28 avril 2016

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
21 avril 2016

Date d'affichage
21 avril 2016

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Désaffectation et
déclassement du site
MOLINS*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 (GRISOLLE
René, MAIRESSE Aude)

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

CHAUUCHE Dalel donne procuration à CAPELA Marie-Pierre

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont est propriétaire d'un bien situé au 2, avenue des Oiseaux et cadastré section AM numéro 193. Ce bien, contigu au stade Jean Murat, consiste en un terrain d'une superficie de 3743 m², sur lequel sont édifiés trois bâtiments.

Ceux-ci comprenaient :

- L'espace Molins utilisé pour l'accueil des pré-adolescents par le service enfance jeunesse
- Un espace dédié aux visites médicales du personnel
- Des locaux de stockage de matériel pour les services techniques

L'accueil des pré-adolescents se fait désormais à l'école Frédéric Mistral ; de nouveaux locaux réalisés sur la parcelle du stade sont à disposition des services techniques et les visites médicales, mutualisées avec le centre médico-scolaire, se tiendront dans les locaux du pôle famille sport solidarité (PFSS).

Ce bien est donc aujourd'hui désaffecté. Il est proposé au conseil municipal de le déclasser, afin de le vendre à un bailleur social qui y réalisera un programme immobilier de logements locatifs sociaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3112-1 ;

CONSIDERANT que le bien immobilier communal situé 2, avenue des Oiseaux et cadastré section AM n°193 est désaffecté ;

CONSIDERANT que la cession de cette parcelle à un bailleur social permettra la réalisation de logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT que la commune doit répondre à des objectifs triennaux de production de logements locatifs sociaux ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **PREND ACTE** de la désaffectation du bien cadastré section AM n°193 ;
- **PRONONCE** le déclassement de ce bien ;
- **VALIDE** le principe de cession de ce bien à un bailleur social ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette cession.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 MAI 2018
10 MAI 2018

